



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260331-2026093-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2026/93

portant délégation de signature à Madame Gaëlle ANDRÉ

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu le code général des collectivités territoriales, article R 2122-19, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 en date du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>è</sup> siècle,

Vu le décret n°2017-889 en date du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état-civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant que Madame Gaëlle ANDRÉ exerce les fonctions d'officier d'Etat-Civil,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Samuel PHELIPPOT, Maire de Landivisiau, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Gaëlle ANDRÉ dans les fonctions d'officier d'état-civil, à l'exclusion de la célébration des mariages (article 75 du code civil).

**Article 2** : cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Gaëlle ANDRÉ au poste la justifiant. Madame Gaëlle ANDRÉ ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**Article 3** : le présent arrêté sera inscrit au registre d'état-civil de la commune de Landivisiau, transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brest, publié et notifié à l'intéressée.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 27 mars 2026

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... 27/03/2026

Et de la publication, le... 27/03/26

Fait à Landivisiau, le... 27/3/26

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

Notifié le :

Gaëlle ANDRÉ

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT



André  
Le 31/03/2026